



AGROLAB
A l'attention de Fatiha BENEDDIF
Chargée de clientèle

Paris,
Le 26 janvier 2022

N/Réf : E/22/001/KVI/SRO

Objet : reconnaissance de l'accréditation

Affaire suivie par : Karine VINCENT - ☎ 01.44.68.82.29 - ✉ karine.vincent@cofrac.fr

Madame,

Le Cofrac est l'organisme français d'accréditation désigné en application du Règlement Européen (CE) 765/2008. Il est signataire de l'accord multilatéral d'EA (EA MLA) pour l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité, notamment les laboratoires.

L'accord multilatéral d'EA vise à faciliter la libre circulation des biens et services et la suppression des entraves techniques aux échanges commerciaux, en instaurant la confiance dans les accréditations délivrées par les organismes nationaux d'accréditation, et dans les activités d'évaluation de la conformité réalisées par les organismes accrédités (les laboratoires notamment).

L'accord multilatéral d'EA est géré et contrôlé par EA, organisme désigné par la Commission européenne aux termes de l'Article 14 du Règlement (CE) n°765/2008 comme étant l'infrastructure européenne d'accréditation en charge, notamment, de la réalisation d'évaluations par les pairs des organismes d'accréditation nationaux des États Membres.

Aux termes de l'accord multilatéral d'EA, le Cofrac a confiance dans le système d'accréditation mis en œuvre par le RvA, également signataire de cet accord. A ce titre il considère que le système d'accréditation mis en œuvre par le RvA est équivalent à son propre système d'accréditation. En outre, le Cofrac confirme que les certificats d'accréditation et les rapports émis sous couvert de l'accréditation par les organismes d'évaluation de la conformité accrédités par RvA, sont aussi dignes de confiance que les certificats et rapports émis par les organismes d'évaluation de la conformité accrédités par le Cofrac.

Pour cette raison, le Cofrac considère qu'un rapport émisⁱ par Dr. A. Verwey B.V. localisé Coolhaven 34, 3024 AC à Rotterdam – Pays-Bas, accrédité sous la référence L234 par le RvA, est réputé aussi fiable qu'un rapport émis par un laboratoire accrédité par le Cofrac, sur un périmètre identique.

L'accord multilatéral d'EA n'établit en aucun cas que l'accréditation de Dr. A. Verwey B.V. susmentionné, par l'un des signataires signifie une quelconque accréditation implicite par les autres signataires. Par conséquent, la présente lettre n'implique pas que le Cofrac « valide », « reconnaisse » ou « approuve » les organismes d'évaluation de la conformité accrédités par d'autres signataires de l'accord multilatéral d'EA. Toute éventuelle réclamation relative au fonctionnement ou demande d'information quant à leur accréditation doit donc être traitée exclusivement par l'organisme délivrant l'accréditation.

Les autorités nationales des pays de l'UE/AELE sont tenues de reconnaître l'équivalence des services rendus par les organismes d'accréditation ayant passé avec succès une évaluation par les pairs d'EA et d'accepter les attestations produites par les organismes d'évaluation de la conformité accrédités par les signataires de l'accord multilatéral d'EA, comme énoncé à l'Article 11 du Règlement (CE) n° 765/2008.

Cette lettre ne préjuge toutefois pas de la reconnaissance/l'acceptation par les autres parties des activités réalisées par Dr. A. Verwey B.V., notamment lorsque ces activités sont réalisées pour répondre à des exigences réglementaires nationales particulières.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice Qualité et Affaires Internationales,

Karine VINCENT



ⁱ Seuls les rapports émis par les organismes d'évaluation de la conformité accrédités et portant la marque d'accréditation de l'organisme national d'accréditation, ou une référence textuelle à l'accréditation de ces organismes sont réputés fiables et donnant un même niveau de confiance.